

velle-Zélande en 20 jours; 6 passag., MM. Lévy, magistrat, et Peltzer, français; Cohen et Brayshan, anglais; Kroyer, allemand, et 1 indigène.

28 juillet. Goél. française *Borabora*, de 18 ton., cap. Clausen, ven. de Borabora en 2 jours.

29 juillet. Côte française *Song Lee*, de 16 ton., cap. Pekino, ven. de Raiatea en 1 jour 1/2.

29 juillet. Goél. française *Lamoine*, de 33 ton., cap. Papu, ven. de Raiatea en 1 jour 1/2; 2 passag., MM. Masson et Higgins, américains.

NAVIRES DE COMMERCE SORTIS.

31 juillet. Goél. française *Gauloise*, de 125 ton., cap. Wilmot, all. à Raiatea; 2 passag., M. et M^{me} Arnaud, français.

31 juillet. Vapeur anglais *Richmond*, de 475 ton., cap. Hutton, all. à Auckland, avec escale à Vairão; 4 passag., MM. Trevelyan, Stuart, M^{me} Henry, anglais, et 1 chinois.

BATIMENTS SUR RADE.

DE GUERRE.

2 juillet. Croiseur à vapeur français *Duquesne*, commandé par M. Talpomba, capitaine de vaisseau, portant le pavillon de M. le contre-amiral Lefèvre, commandant en chef la division navale du Pacifique.

31 juillet. Transport aviso français *Vire*, commandé par M. Fustier, lieutenant de vaisseau.

DE COMMERCE.

27 juillet. Trois-mâts-barque anglais *Bellona*, de 875 ton., cap. Bright.

28 juillet. Goél. française *Borabora*, de 18 ton., cap. Clausen.

29 juillet. Côte française *Song Lee*, de 16 ton., cap. Pekino.

29 juillet. Goél. française *Lamoine*, de 33 ton., cap. Papu.

ANNONCES

Etude de M^e A. Goupil, défenseur, rue de Rivoli, Papeete.

VENTE SUR SAISIE IMMOBILIÈRE.

Il sera procédé, le mardi 14 août 1888, à 5 heures du matin, en l'audience des criées du tribunal civil de première instance de Papeete, à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur des immeubles situés dans le district de Paea, dont la désignation suit; savoir:

1^o La terre Tamahu, inscrite sur le registre public au folio 18, n^o 98; elle s'étend depuis la limite de Tepen jusqu'à et à toucher la terre Pahaturoa sur une largeur d'environ 50 mètres, et depuis la terre Terevaura du côté de la mer jusqu'à toucher la terre Tepaturoa sur une longueur d'environ 133 mètres, sans cultures; elle est couverte de goyaviers et de purau;

2^o La terre Teriahua, au folio 41, n^o 228, du registre public des terres, s'étend depuis Punaiti, du côté de la mer, jusqu'à toucher Temataroa sur une longueur d'environ 66 mètres, et depuis la rivière jusqu'à la limite de Farerui sur une largeur d'environ 660 mètres, sans cultures et couverte de purau et de goyaviers;

3^o La terre Tevaitiroa, au folio 42, n^o 230, du registre public des

terres, s'étend du côté de la mer depuis la limite de Temataroa jusqu'à toucher Teahaoro, sur une largeur d'environ 17 mètres, et depuis la rivière même jusqu'à toucher la limite Farerui sur une longueur d'environ 660 mètres, sans cultures et couverte de purau et de goyaviers;

4^o La terre Teparerata, au folio 63, n^o 360, du registre public des terres, s'étend du côté de la mer depuis la limite de Mouaroa jusqu'à la limite Temanotahi sur une longueur d'environ 833 mètres, et depuis la rivière jusqu'à Tetunui à Tauou sur une largeur d'environ 83 mètres, sans cultures, couverte de broussailles et goyaviers;

5^o La terre Temataroa, au folio 41, n^o 229, du registre public des terres, s'étend depuis Teriahua du côté de la mer jusqu'à toucher Tevaitiroa sur une largeur d'environ 47 mètres, et depuis la rivière jusqu'à toucher la limite Farerui sur une longueur d'environ 666 mètres.

Les vallées de fei et de maïore Teviteuene, au folio 43, n^o 241, et Teparhee, au folio 44, n^o 242, du registre public des terres, sont dans la terre Temataroa.

Ces immeubles ont été saisis à la requête du sieur Tane Tefarau a Maneu, propriétaire, demeurant à Paea, ayant M^e Goupil pour défenseur, demeurant à Papeete, rue de Rivoli, sur la dame Tehebeu a Nabeu et le sieur Tautuheiatua a Mairuai, son mari, demeurant ensemble à Paea, par procès-verbal de Vincent, huissier à Papeete, en date du 25 avril dernier, visé le lendemain, enregistré le 27 avril, et transcrit, après dénonciation aux saisis, au bureau des hypothèques de Papeete le 17 mai suivant, vol. 2, n^o 1.

Ladite adjudication aura lieu sur les mises à prix suivantes, fixées par le créancier poursuivant, savoir:

| | | |
|---|------------------|---|
| Premier lot. Terre Tamahu..... | 100 ^f | » |
| Deuxième lot. Terre Teriahua..... | 100 | » |
| Troisième lot. Terre Tevaitiroa..... | 150 | » |
| Quatrième lot. Terre Teparerata..... | 200 | » |
| Cinquième lot. Terre Temataroa et vallées à fei Teviteuene et Teparhee..... | 950 | » |

Il est déclaré, conformément aux dispositions de l'article 696 C. P. C., modifié par la loi du 21 mai 1858, que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription sur ledit immeuble saisi pour raison d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription avant la transcription du jugement d'adjudication.

Fait et rédigé par moi, défenseur poursuivant, le 17 juillet 1888.

A. GOUPIL.

Enregistré à Papeete, le 18 juillet 1888, f^o 186 r^o, c^o 1. — Reçu: 4 fr. —
Signé: A. CANQUE. 40-2-2

M. Bright, capitaine du trois-mâts anglais *Bellona*, ne se rend pas responsable des dettes contractées par son équipage.

Papeete, le 29 juillet 1888.

41

ROLE DES CAUSES A JUGER — TE HURU O TE NANAI RAA O TE MAU OHIPA E RAVE HIA

(Décret du 24 août 1887 — Faane raa mana no te 24 atete 1887)

| Désignation des terres litigieuses | Noms des déclarants | Dates des déclarations | Noms des opposants | Dates des oppositions | Fixation d'audience |
|--|----------------------------------|---|---------------------------------|--|--|
| Faaita raa i te mau fenua e maro hia | Te ioa o te feia i faaita mai | Te taio o te avae e te matahiti i faaita hia mai ai | Te ioa o te feia i patoi mai | Te taio o te avae e te matahiti i patoi hia mai ai | Faataa raa i te mahana e tairuru ai |

Par le district de Vairão — E te matacinaa ra o Vairão.

| | | | | | |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|--------------------|-------------------|
| Ootataata oia Ouritutua. Tetahau. Aratoi. Teumupuaa. | Roura a Fanaue v. | 14 no tiunu 1888. | Epeneta Paofai t. | 10 no tiurai 1888. | 18 no atete 1888. |
|---|-------------------|-------------------|-------------------|--------------------|-------------------|

Par le district d'Afareaitu (Moorea) — E te matacinaa ra o Afareaitu (Moorea).

| | | | | | |
|-------------------|---|---------------------------------|-----------------------|-------------------------|--------------------------|
| Vaipua. Pavai. | Poivai a Matoha t. Tetuauiroa a Mauri v. | 10 no me 1888. 3 no me 1888. | Matu a Maru t. id. | 8 no tiunu 1888. id. | 20 no atete 1888. id. |
|-------------------|---|---------------------------------|-----------------------|-------------------------|--------------------------|

Par le district de Haupiti (Moorea) — E te matacinaa ra o Haupiti (Moorea).

| | | | | | |
|---|---|-----------------------|---|--|--------------------------|
| Teiriiri. Tuahau. Tiaferufuru. Orieti. Ofaitaa. | Hoata a Teruru. Arorii a Nani e tona paeau. id. | 17 no me 1888. id. | Horofau a Teroomehiti t. e o Tenramea a Pito v. Faata a Farua, e te rave i teie no Arai a Tehei v. | 22 no tiunu 1888. 25 no tiunu 1888. | 20 no atete 1888. id. |
| Ofaitaa. | id. | id. | Aritaimai v., ivi Salmon. | 27 no tiunu 1888. | id. |